

Le 11 août 2017

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 11 août 2017, à 18 h 30, à l'Église, sous la présidence de madame la mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Monique Richard, Chantal Valois, Mathieu Harkins et Pierre Roy. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications, sont également présents.

### **1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE le quorum est atteint, madame Lisette Lapointe, mairesse, ouvre la présente séance ordinaire à 18 h 30.

Résolution  
2017-08-201  
Acceptation de  
l'ordre du jour

### **2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy  
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins  
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Résolution  
2017-08-202  
Acceptation PV du  
14.07.2017

#### **3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2017**

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard  
appuyé par le conseiller: Pierre Roy  
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal, de la séance ordinaire du 14 juillet 2017, soit accepté tel quel.

**ADOPTÉE**

### **4. RAPPORT DE LA MAIRESSE**

Chers concitoyens et concitoyennes,

C'est avec plaisir que je vous présente maintenant le rapport de la mairesse en cette huitième séance régulière du Conseil de l'année 2017. Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la municipalité.

Permettez-moi d'abord de vous présenter les conseillers présents:  
Chantal Valois, Pierre Roy, Mathieu Harkins, Marjorie Bourbeau, Monique Richard.

Également, Mathieu Dessureault, directeur général de la municipalité, et Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications.

### Faits saillants

Le dossier HQ :

Le refus du PDG d'HQ : Lettre du 4 août

Malgré les affirmations voulant qu'Hydro-Québec ait répondu positivement aux demandes de la Municipalité visant à apporter des améliorations probantes à son projet de ligne à haute tension, en réduisant par exemple, la hauteur de certains pylônes, ces tentatives demeurent nettement insuffisantes en regard de l'impact majeur qu'aura le passage de cette ligne sur l'environnement et les paysages de Saint-Adolphe-d'Howard et la région.

Comme ultime tentative d'apporter des améliorations probantes au projet, nous avons fait réaliser une étude technique qui illustre les caractéristiques et démontre les nombreux avantages de l'enfouissement partiel de cette ligne afin de préserver la richesse que sont l'environnement et les paysages de la région des Laurentides.

Nous souhaitons vivement que cette étude puisse être analysée par les équipes du ministre dans le cadre de l'analyse de la demande de certificat d'autorisation déposée par Hydro-Québec pour le projet Grand-Brûlé - dérivation Saint-Sauveur.

Je tiens à souligner que cette proposition rencontre les critères d'Hydro-Québec quant à l'efficacité et la durabilité, tout en étant avantageuse non seulement pour Saint-Adolphe, mais aussi pour les municipalités voisines, telles Sainte-Agathe-des-Monts et Val-David.

Malheureusement, monsieur Éric Martel, PDG d'Hydro-Québec nous a avisé par lettre le 4 août dernier, qu'il refusait de nous rencontrer pour prendre connaissance de notre proposition. On considère chez Hydro-Québec, que tout a été fait, en termes d'améliorations probantes au projet, pour accommoder Saint-Adolphe.

Monsieur Martel termine sa lettre en rappelant que les travaux de déboisement doivent débuter à la fin de l'été pour une mise en service de cette ligne à l'automne 2018.

Nous estimons avoir en main un excellent projet, étayé par une étude, qui rencontre les critères techniques d'Hydro-Québec, mais qui est également respectueux du milieu d'accueil.

Présentée mardi dernier au conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut par Nicholas Bebnowski-Roy, cette solution d'enfouissement partiel a obtenu l'appui unanime des maires qui étaient tous d'accord pour demander au premier ministre M. Philippe Couillard ainsi qu'au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand ainsi qu'au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, d'intervenir auprès d'HQ pour que cette société d'état (la nôtre) accepte d'échanger objectivement avec la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard sur cette proposition.

### La saga du Château

Nous allons déposer une requête en Cour supérieure en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin que le propriétaire du site prenne les dispositions nécessaires pour sécuriser les lieux. Le Conseil adopte une résolution à cet effet aujourd'hui.

### L'augmentation de l'échelon salarial des cadres

En 2015, en regard de la situation financière de la municipalité qui appelait à la prudence, nous avons demandé à notre personnel cadre de surseoir à l'ajustement d'échelon applicable à ce moment. Compte tenu que notre municipalité a recouvré la santé financière, nous sommes en mesure de rétablir l'échelon salarial. Le Conseil adoptera une

résolution afin de procéder aux ajustements requis.

#### Visite de Cory Lee – Gîte la Vita Bella

Nous avons reçu à Saint-Adolphe, le 31 juillet dernier, la visite du blogueur et globe-trotteur Cory Lee. Le jeune Américain de 28 ans se déplace en fauteuil roulant et parcourt le monde afin d'offrir, aux voyageurs à mobilité réduite, un blogue où il partage sa passion et ses découvertes de lieux intéressants sur tous les continents qui offrent un libre accès à tous. Or, Saint-Adolphe tient le seul gîte au Québec – La Vita Bella, de Tom Silletta- qui est entièrement conçu en vue d'accueillir les clientèles à mobilité réduite. Votre mairesse a eu l'occasion d'échanger avec Cory et de tourner avec lui une capsule vidéo « Facebook en direct ». Cory a d'ailleurs beaucoup apprécié sa visite chez nous.

#### Baisse du niveau du lac de la Cabane

En raison d'une baisse significative du niveau du lac de la Cabane, qui alimente le réseau d'eau potable du village, nous avons dû émettre le 9 août dernier, un avis restrictif d'utilisation d'eau potable pour le village. Cette situation, qui est récurrente l'été alors que la population de Saint-Adolphe augmente de façon importante et que les précipitations ne comblent pas la demande supplémentaire, ne pourra être corrigée de façon définitive qu'avec la réalisation du projet d'aqueduc village et la mise en opération d'une nouvelle source d'alimentation d'eau potable.

#### Séance d'information pour les citoyens du lac Iroquois

Une importante séance d'information se tiendra le vendredi 25 août à 19 h, au Centre récréatif, à l'intention des citoyens du secteur Lac Iroquois. Cette rencontre a pour but de présenter à nouveau aux citoyens de ce secteur les différentes options qui s'offrent compte tenu de la nécessité de la mise aux normes de cet équipement qui ne répond plus à certaines exigences de la Loi sur la sécurité des barrages. Cette rencontre se veut une occasion privilégiée pour les citoyens de soumettre leurs questionnements et inquiétudes quant aux options pour réparer le barrage Iroquois.

#### Dossier des conteneurs semi-enfouis

Pendant les fins de semaine des vacances de la construction, les agents en environnement ont effectué des blitz de sensibilisation auprès des utilisateurs des conteneurs semi-enfouis au Domaine des Quatre-Lacs et à la caserne. Le but de cette opération était de sensibiliser et sonder les utilisateurs quant à leur provenance, leurs besoins et le type de matières déposées.

Par ailleurs, depuis le 30 juillet dernier, notre personnel procède à un relevé quotidien des sites. Nous constatons malheureusement que certains utilisateurs persistent à déposer des objets encombrants aux abords des conteneurs ou même, directement dans les conteneurs, ce qui abîme ces équipements mis en place pour notre population.

#### Réunions des conseillers municipaux

31 juillet, 7 août

#### Réunions de la MRC des Pays-d'en-Haut

8 août, Conseil des maires à la Chapelle Gémont

8 août, Réunion des maires de la MRC – Suivi – Complexe sportif

#### Rencontres et Activités - Groupes et citoyens, médias

À surveiller :

Diffusion d'un feuillet d'information « Rentrée automnale » avec la programmation des

cours et activités offerts cet automne – par la poste, semaine du 23 août.

### **Travaux publics**

Réfection du chalet Mont-Avalanche : c'est très animé sur le chantier. Ensemble des travaux terminés à 70 %. On prévoit terminer début septembre.

Terrasses Saint-Denis - Ouverture des soumissions le 21 juillet. Seulement deux soumissions : trop chères (demande plus élevée que l'offre). Notre stratégie est d'attendre à l'hiver (période plus creuse pour les entrepreneurs) pour retourner en appel d'offres et bénéficier de meilleurs prix.

Nouvelle prise d'eau au village - Nous sommes toujours en attente d'un retour du MAMOT quant à la bonification de la subvention en fonction de la nouvelle source d'eau potable du lac Marsolais et selon les soumissions reçues. Nous devrions avoir une confirmation vers la fin août.

Caméras de surveillance - Situation complexe au site des Quatre-Lacs pour l'alimentation électrique des caméras. Sommes en discussion avec Bell et HQ pour faire un raccordement. Incidence sur les coûts.

### **Loisirs, culture et plein air**

17 août – Fête du maïs au parc Adolphe-Jodoin

19 août – Fête du maïs sur l'eau par la Maison des jeunes – Parc des aînés – Spectaculaires jeux aquatiques

25 août – Concert (Trio) de musique baroque à la Chapelle Gémont

Atelier culturel : Jusqu'au 17 septembre – Exposition photo d'Afrique du Sud.

À tous, une excellente fin de la période des vacances.

Cordialement,

Votre mairesse,  
Lisette Lapointe

## **5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT**

### **5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI**

Il est proposé par le conseiller:  
appuyé par la conseillère:  
et résolu unanimement:

Pierre Roy  
Chantal Valois

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 3 août 2017, pour un montant total de 890 551,49 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 4 août 2017, pour un montant total de 1 188 869,11 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

---

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 août 2017

---

**ADOPTÉE**

Résolution  
2017-08-203  
Acceptation des  
comptes du mois

## **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**6a) Modification du Règlement no 827 confirmant la répartition de la taxation par unité** (Règlement no 827 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$, remboursables en 20 ans, pour les honoraires professionnels et les frais de règlement pour des travaux de gainage structural et autres travaux pour la réduction des eaux parasites sur le réseau sanitaire du secteur Village)

ATTENDU la résolution d'adoption du règlement no 827, no 2017-04-090;

ATTENDU QU'à la demande du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), il y a lieu de reformuler les articles 8 et 11 du règlement no 827 afin de les rendre plus précis;

ATTENDU QUE le MAMOT accepte la modification dudit règlement par résolution du conseil;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par le conseiller : Pierre Roy  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la modification des articles 8 et 11 du règlement no 827 :

L'article 8 du règlement 827 est remplacé par le suivant :

### ARTICLE 8 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme le secteur « Village » et présenté à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

L'article 11 du règlement 827 est remplacé par le suivant :

### ARTICLE 11 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement l'appropriation de la subvention de 100 000 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ), présentée à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ET QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au MAMOT pour acceptation et pour faire partie intégrante du règlement no 827.

### ADOPTÉE

Résolution  
2017-08-205  
Modification du  
Règlement 828

**6b) Modification du Règlement no 828 confirmant la répartition de la taxation par unité** (Règlement no 828 décrétant un emprunt et une dépense de 175 000 \$, remboursables en 20 ans, pour les honoraires professionnels et les frais de règlement pour des travaux d'installation de purges automatiques et la mise en place du Programme d'Économie d'Eau Potable (P.E.E.P.) du secteur Village).

ATTENDU la résolution d'adoption du règlement no 828, no 2017-04-091;

ATTENDU QU'à la demande du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), il y a lieu de reformuler les articles 9 et 12 du règlement no 828 afin de les rendre plus précis;

ATTENDU QUE le MAMOT accepte la modification dudit règlement par résolution du conseil;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la modification des articles 9 et 12 du règlement no 828 :

L'article 9 du règlement 828 est remplacé par le suivant :

#### ARTICLE 9 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme le secteur « Village » et présenté à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

L'article 12 du règlement 828 est remplacé par le suivant :

#### ARTICLE 12 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la subvention de 175 000 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ), présentée à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention

sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ET QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au MAMOT pour acceptation et pour faire partie intégrante du règlement no 828.

### ADOPTÉE

Résolution  
2017-08-206  
Modification du  
Règlement 829

**6c) Modification du Règlement no 829 confirmant la répartition de la taxation par évaluation** (Règlement no 829 décrétant un emprunt pour une dépense de 448 500 \$, remboursable en 10 ans, pour les honoraires professionnels, les frais de règlement, les travaux de remise en état de la chaussée et du drainage et autres travaux connexes sur la montée d'Argenteuil aux abords du lac Vingt-Sous)

ATTENDU la résolution d'adoption du règlement no 829, no 2017-06-149;

ATTENDU QU'à la demande du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), il y a lieu de reformuler les articles 3 et 8 du règlement no 829 afin de les rendre plus précis;

ATTENDU QUE le MAMOT accepte la modification dudit règlement par résolution du conseil;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par le conseiller : Pierre Roy  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la modification des articles 3 et 8 du règlement no 829 :

L'article 3 du règlement 829 est remplacé par le suivant :

#### ARTICLE 3 :

Le conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 448 500 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant. L'estimation préliminaire préparée par le directeur des travaux publics et ingénierie en date du 2 juin 2017 étant jointe au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

L'article 8 du règlement 829 est remplacé par le suivant :

#### ARTICLE 8 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ET QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au MAMOT pour acceptation et pour faire partie intégrante du règlement no 829.

### ADOPTÉE

Résolution  
2017-08-207  
Embauche secrétaire

**6d) Confirmation d'embauche de la secrétaire aux travaux publics**

TP

ATTENDU QU'il y a un poste vacant suite au départ de madame Patricia Roy;

ATTENDU la volonté du conseil de combler le poste de secrétaire aux travaux publics et de modifier ledit poste de trois (3) jours à cinq (5) jours par semaine;

ATTENDU QUE madame Carmen Vicent occupe le poste de secrétaire aux travaux publics depuis le 3 juin 2015;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le départ de madame Patricia Roy, effectif du 27 juillet 2017;

QUE le Conseil confirme la permanence, à cinq (5) jours par semaine et sans affichage de poste, de madame Carmen Vicent au poste de secrétaire aux travaux publics en date du 27 juillet 2017;

ET QUE tous les avantages sociaux soient accordés à Madame Vicent selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-08-208  
Embauche ingénieur  
chargé de projets

#### 6e) Confirmation d'embauche de l'ingénieur chargé de projets

ATTENDU la résolution d'embauche no 2017-01-014 de l'ingénieur chargé de projets;

ATTENDU le contrat initial octroyé pour une période de 2 ans, du 6 février 2017 au 6 février 2019;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux publics et de l'ingénierie dans de dossier;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par la conseillère : Monique Richard  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Nicholas Bebnowski-Roy au poste d'ingénieur chargé de projets, rétroactif au 6 février 2017;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés, le tout conformément à la *Politique de rémunération des cadres* en vigueur, et ce, dans le respect du contrat initial octroyé le 6 février 2017.

#### ADOPTÉE

Dépôt du rapport  
d'effectif

#### 6f) Dépôt du rapport d'effectifs

Le directeur général, monsieur Mathieu Dessureault, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 14 juillet au 11 août 2017 :

Linda Lamothe  
Employée de bureau  
Occasionnelle, temps partiel  
Salaire : selon la convention collective des cols blancs en vigueur  
Embauche : 27 juillet 2017  
Fin d'emploi : indéterminée

Karl Turenne (1152)  
Animateur de camp de jour  
Étudiant, temps plein  
Salaire : Selon la politique salariale des étudiants en vigueur  
Embauche : 3 août 2017  
Fin d'emploi : 18 août 2017

Résolution  
2017-08-209  
Politique d'achat  
2008-03-2017

**6g) Révision de la politique d'achat**

ATTENDU la politique d'achat no 2008-03 adoptée par le conseil municipal le 19 septembre 2008;

ATTENDU la décision du conseil de réviser et d'actualiser la politique 2008-03;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois  
appuyé par le conseiller: Pierre Roy  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard entérine la nouvelle politique d'achat 2008-03-2017;

QUE la présente politique remplace toute politique d'achat antérieure.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2017-08-210  
Adoption  
Règlement 803  
Délégation de  
pouvoir de dépenser

**6h) Adoption du Règlement no 803 – Délégation du pouvoir de dépenser**

**Règlement numéro 803 abrogeant le règlement no 671 et établissant les règles applicables en ce qui a trait à l'administration des finances, de la délégation du pouvoir de dépenser, du contrôle et des suivis budgétaires ainsi que la politique d'achat**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues aux articles 960 et 961.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal peut adopter un règlement relatif à l'administration des finances et le pouvoir de déléguer à certains fonctionnaires le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE les dispositions prévues aux articles 176.4 et 961.1 du *Code municipal du Québec* prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil municipal aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue par le Conseil le 13 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture du présent règlement conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins  
et résolu unanimement :

QUE le Règlement numéro 803 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1** : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DEFINITIONS :

«Municipalité»	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
«Conseil»	Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
«Directeur général»	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du <i>Code municipal du Québec</i> .
«Secrétaire-trésorier adjoint»	Le responsable des finances de la municipalité agit à titre de secrétaire-trésorier adjoint.
«Exercice»	Période comprise entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.
«Règlement de délégation»	Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du <i>Code municipal du Québec</i> , par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.
«Politique de variations budgétaires »	Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.
«Responsable d'activité budgétaire»	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- 2.1 Le présent règlement numéro 803 a pour objet d'établir les règles applicables en ce qui a trait à l'administration des finances.
- 2.2 De permettre au Conseil de déléguer à certains fonctionnaires de la municipalité le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et de passer certains contrats en conséquence au nom de la municipalité.

ARTICLE 3 : BUDGET

- 3.1 Le Conseil doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter le budget de la municipalité pour la prochaine année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.
- 3.2 Le budget d'opération comporte les revenus, les dépenses de fonctionnement et les affectations de surplus et réserves.
- 3.3 Le programme de dépenses en immobilisation comprend tous les projets à être inclus au fonds d'immobilisation dont les principales sources de financement sont:
  - a) Les recettes courantes prévues à même les activités financières et les affectations des surplus et réserves (budget de fonctionnement).
  - b) Le financement à long terme lequel est utilisé pour les dépenses autorisées préalablement par un règlement d'emprunt.
  - c) Le fonds de roulement, les deniers de ce fonds sont utilisés pour financer des actifs dont l'emprunt doit être remboursé sur une période maximale de dix (10) ans. Ce fonds peut également avancer des sommes au fonds d'administration dans l'attente de la perception des revenus. Dans ce cas, le terme du remboursement ne peut excéder douze (12) mois.
  - d) Le fonds de parcs, lequel est constitué du produit de paiement exigé d'un propriétaire à l'occasion de l'approbation de certaines opérations cadastrales et les sommes faisant partie de ce fonds doivent être affectées à l'achat ou à l'aménagement de parcs et de terrains de jeux, conformément aux dispositions de la loi.
  - e) Les soldes disponibles de règlements d'emprunt, soldes qui proviennent

d'émissions d'obligations supérieures aux dépenses réellement encourues.

f) Les autres participations, soit les deniers pouvant provenir de participations des promoteurs pour le financement de projets d'infrastructures, de subventions ou autres.

3.4 Le Conseil peut aussi créer tout fonds spécial pour des fins particulières, tel un fonds d'amortissement et autres.

3.5 Le chapitre des recettes comprend les taxes imposées au cours de l'année fiscale à venir ainsi que les autres recettes provenant de sources permanentes ou de sources de subvention, le tout réparti suivant les catégories ci-après énumérées:

- a) Taxes
- b) Paiements tenant lieu de taxes
- c) Autres recettes de sources locales
- d) Transferts

3.6 Le chapitre des dépenses comporte les postes suivants:

- a) Administration générale
- b) Sécurité publique
- c) Voirie
- d) Hygiène du milieu
- e) Santé et bien-être
- f) Urbanisme et mise en valeur du territoire
- g) Loisirs et culture
- h) Frais de financement
- i) Entretien de bâtiments

#### ARTICLE 4: DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER ET POLITIQUE D'ACHAT

4.1 En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi, le Conseil délègue au directeur général ou une personne qu'il désignera par écrit, la responsabilité de contrôler les achats, de procéder aux affectations de crédits selon les règles établies et autoriser, par le biais des commandes d'achat, les dépenses et de passer les contrats pertinents au nom de la municipalité, le tout suivant les conditions établies ci-après:

- a) La politique d'achat révisée en date du 11 août 2017 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe A » et approuvée par le Conseil, doit être respectée intégralement.
- b) Toute dépense ou tout contrat pour un montant inférieur à la limite prévue au code municipal concernant l'adjudication de contrat par le Conseil, les représentants autorisés en vertu du présent règlement peuvent procéder directement, sans autre autorisation.
- c) Toute dépense ou tout contrat dont la valeur est supérieure à la limite prévue au code municipal concernant l'adjudication de contrat par le Conseil, doit être autorisé au préalable par le Conseil.
- d) L'autorisation du Conseil est aussi requise pour toute dépense ou pour tout contrat qui nécessite un financement soit au fonds de roulement, soit au fonds de parcs.

4.2 Afin de s'assurer que les sommes d'argent requises sont disponibles et afin de procéder à l'engagement de la dépense, la *demande d'achat (DA)* dûment complétée est utilisée en la manière prévue à la politique d'achat produite en « Annexe A ».

4.3 Toute autorisation de dépense accordée en application de l'article 4.1 qui précède doit, pour être valide, faire l'objet au préalable d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants. Une telle autorisation ne peut être accordée si elle engage les crédits de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

4.4 En situation de mesure d'urgence décrétée, seuls le maire ou le directeur général peuvent autoriser une dépense à l'encontre de la politique d'achat.

- 4.5 Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier adjoint doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

#### ARTICLE 5 : PROCÉDURE DE PAIEMENTS

- 5.1 Les paiements à être effectués suite à des dépenses autorisées en application de l'article 4 doivent faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil, suivant une liste de paiements qui doit lui être soumise lors de séance publique ordinaire du Conseil par la personne responsable du service des finances.

- 5.2 Pourvu que les montants suffisants aient été prévus au budget, les dépenses ci-après énumérées peuvent être payées, sans autorisation spécifique, ces dépenses ou un cumulatif de celles-ci devant néanmoins apparaître, à titre d'information, sur la liste des paiements dont il est question à l'article 5.1 qui précède:

- Rémunération des membres du Conseil
- Salaire des employés et bénéfices marginaux
- Téléphone
- Électricité
- Chauffage
- Rachat d'obligations
- Frais de poste
- Copies de contrat au bureau de la publicité des droits
- Avance de fonds aux organismes satellites
- Location appareils radio
- Remboursement avances inter-fonds
- Intérêt sur emprunts temporaires
- Radiations et contrats légaux n'entraînant aucune dépense à la Municipalité
- Frais de banque
- Assurance véhicules moteurs et enregistrement
- Contrats d'entretien et de service
- Dépenses payables à même une petite caisse
- Dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats octroyés en conséquence d'un appel d'offres public ou sur invitation
- Dépenses découlant de factures pour lesquelles la municipalité peut bénéficier d'un escompte en cas de paiement rapide à l'intérieur d'un délai fixé par le fournisseur
- Dépenses nécessitant un paiement à l'avance avant livraison de la marchandise
- Dépenses résultant de réclamations lorsque le montant déboursé par la

municipalité équivaut à la franchise (cf. contrats d'assurance), ou à un montant inférieur à la franchise, sujette cependant à ce que la responsabilité de la municipalité soit admise

- Dépenses faisant l'objet d'un remboursement intégral à la municipalité
  - Avance(s) à un employé
- 5.3 Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 5.1 se prêtent peu à un contrôle, à priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à l'article 10 du présent règlement.
- 5.4 Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier adjoint doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

#### ARTICLE 6 : PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

- 6.1 Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :
- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
  - l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
  - l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.
- 6.2 Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.
- 6.3 Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

#### ARTICLE 7 : MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

- 7.1 Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le secrétaire-trésorier adjoint ou le directeur général le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.
- 7.2 Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier adjoint ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 9.1.

- 7.3 Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit engager une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

- 7.4 Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier adjoint, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

#### ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

- 8.1 Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.
- 8.2 Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier adjoint ou le directeur général de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

#### ARTICLE 9 : SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

- 9.1. Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire supérieure à 5 %. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu, d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

- 9.2. Le secrétaire-trésorier adjoint doit préparer et déposer les états comparatifs des revenus et dépenses au moins quatre (4) semaines avant la séance au cours de laquelle le budget est adopté.

Lors d'une année d'élection générale, ces états comparatifs doivent être déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger.

#### ARTICLE 10 : ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

- 10.1 Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

#### ARTICLE 11 : APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

- 11.1 Le présent règlement ne doit jamais être interprété comme devant permettre de passer outre aux dispositions prévues dans les différentes lois et règlements régissant la municipalité.

#### ARTICLE 12 : APPLICATION

- 12.1 Le directeur général est désigné pour assurer l'application du présent règlement.
- 12.2 La totalité ou partie des responsabilités confiées par le présent règlement au directeur général peut être assumée par un ou plusieurs représentants de ce dernier, à la condition que le directeur général établisse, par écrit, le rôle de tels représentants en regard de l'application du présent règlement.
- 12.3 Lorsque le directeur général est dans l'impossibilité d'agir à l'égard de l'une ou l'autre des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du présent règlement, et ce, pour cause de vacances, de maladie ou pour quelque autre cause, le secrétaire-trésorier adjoint est autorisé à agir en vertu du présent règlement.

#### ARTICLE 13 : ABROGATION

- 13.1 Le présent règlement abroge tout règlement antérieur ainsi que toute politique d'achat antérieure de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

#### ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 14.1 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

### **ADOPTÉE**

#### **6i) Renouvellement du protocole d'entente de la chapelle Gémont**

ATTENDU le protocole d'entente conclu en 2013 entre la Municipalité et l'Association des propriétaires du Lac Gémont Inc. pour l'utilisation de la chapelle Gémont;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente vient à échéance le 31 octobre 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard  
appuyé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard renouvelle l'entente avec l'Association des propriétaires du Lac Gémont Inc., pour une période de quatre (4) ans, selon les modalités et conditions prévues au protocole d'entente, ci-annexé, comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Résolution  
2017-08-211  
Renouvellement  
protocole chapelle  
Gémont

ET QUE le conseil autorise madame Lisette Lapointe, mairesse, et monsieur Mathieu Dessureault, directeur général, ou en leur absence madame Chantal Valois, mairesse suppléante et madame Marie-Hélène Gagné, directrice des finances, à signer, pour et au nom de la Municipalité ledit protocole d'entente.

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (aide financière OSBL) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 août 2017

---

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-08-212  
Augmentation  
d'échelon pour  
cadres en 2015

#### 6j) Augmentation d'échelon pour les cadres en poste en 2015

ATTENDU QUE le Conseil avait décidé pour des questions de restrictions budgétaires que les cadres en postes au 1<sup>er</sup> janvier 2015 n'obtiendraient pas l'augmentation d'échelon prévu à la politique de rémunération des cadres;

ATTENDU QUE la situation financière de la municipalité permet de corriger la situation et que le Conseil désire corriger et rétablir cette situation;

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement:

Mathieu Harkins  
Monique Richard

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'augmentation salariale équivalente à la progression d'un échelon pour les cadres municipaux suivant : Madame Dugré, Monsieur Audet, Madame Gagné et Madame Lafontaine, en date du 14 août 2017.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-08-213  
Addendum contrat  
du DG

#### 6k) Addendum modifiant le contrat du directeur général

ATTENDU QUE le Conseil désire revoir certaines modalités du contrat du directeur général en poste depuis le 13 octobre 2015;

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par le conseiller :  
et résolu unanimement:

Mathieu Harkins  
Pierre Roy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise Madame la Mairesse à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'addendum modifiant le contrat du directeur général et prenant effet le 14 août 2017.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-08-214  
Requête en Cour  
supérieure

#### 6l) Requête en Cour supérieure

ATTENDU QU'il existe, depuis au moins 15 ans, des vestiges d'un bâtiment abandonné et extrêmement dangereux pour quiconque s'aventure à l'adresse 710, chemin du Village;

ATTENDU QUE plusieurs personnes s'y aventurent ;

ATTENDU QUE les services de la Municipalité ont fait plus d'une centaine d'interventions dans ce dossier depuis 2010 ;

ATTENDU QUE malgré nos multiples tentatives à faire corriger la situation, tant devant la cour municipale qu'avec la Sûreté du Québec, le propriétaire de l'immeuble n'a toujours pas barricadé le bâtiment ni sécurisé les lieux;

ATTENDU QUE le bâtiment représente des risques importants pour la sécurité des gens qui y circulent, et que des accidents graves s'y sont produits;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy  
appuyé par la conseillère : Chantal Valois  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate nos conseillers juridiques, la firme Municonseil Avocats, afin d'intenter un recours en cour supérieure en vertu de l'article 231 (et accessoirement sous l'article 227) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de rendre les lieux sécuritaires;

ET QUE la présente résolution soit acheminée à notre firme juridique conseil.

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-610-00-412 (honoraires juridiques) jusqu'à concurrence de 15 000 \$ afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 août 2017

---

#### ADOPTÉE

#### 7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution  
2017-08-215  
Achat de pierres  
concassées MG-20B

#### 7a) Mandat de fourniture et livraison de pierres concassées MG-20B (TP2017-011)

ATTENDU QUE la Municipalité doit acquérir de la pierre concassée (calibre MG-20B) pour réaliser ses travaux de rechargement granulaire et d'entretien de ses chemins en gravier;

ATTENDU QUE la Municipalité a été en appel d'offres (TP2017-011) sur le SEAO du 12 juillet au 2 août 2017 et qu'elle a reçu trois (3) soumissions :

Soumissionnaire	Montant de la soumission, taxes en sus
Excavation R.B. Gauthier Inc.	79 680,00 \$
Carrière Miller 2015	84 120,00 \$
Lafarge Canada	85 620,00 \$

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat d'achat de pierres concassées MG-20B au plus bas soumissionnaire conforme Excavation R.B. Gauthier Inc., au montant de 79 680 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou l'ingénieur chargé de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce contrat.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

---

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-625 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 août 2017

---

**ADOPTÉE**

Résolution  
2017-08-216  
Achat de pierres  
concassées différents  
calibres

**7b) Mandat de fourniture et livraison de pierres de différents calibres (TP2017-012)**

ATTENDU QUE la Municipalité doit acquérir de la pierre concassée de différents calibres pour réaliser ses travaux d'entretien et de réfection de ponceaux, fossés et autres travaux de voirie;

ATTENDU QUE la Municipalité a été en appel d'offres (TP2017-012) sur le SEAO du 12 juillet au 2 août 2017 et qu'elle a reçu trois (3) soumissions;

Soumissionnaire	Montant de la soumission, taxes en sus
Excavation R.B. Gauthier Inc.	27 796,00 \$
Carrière Miller 2015	29 992,00 \$
Lafarge Canada	33 807,00 \$

Il est proposé par la conseillère :  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement:

Chantal Valois  
Monique Richard

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat d'achat de pierres concassées de différents calibres au plus bas soumissionnaire conforme Excavation R.B, Gauthier Inc. au montant de 27 796 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou l'ingénieur chargé de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce contrat.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

---

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-625 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 août 2017

---

**ADOPTÉE****8.ENVIRONNEMENT**

Résolution  
2017-08-217  
Hydro Québec  
proposition  
d'enfouissement  
partiel

**8a) Ligne 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur : proposition d'enfouissement partiel**

ATTENDU les conclusions de l'avis technique réalisé pour la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE cette étude représente un avantage indéniable pour la région en regard de la Charte des paysages et de la protection du patrimoine environnemental;

ATTENDU QUE cette proposition répond à l'ensemble des préoccupations de la communauté touchée par le projet d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE cette proposition répond à de hauts standards d'efficacité ainsi que de durabilité, et ce, pour des investissements acceptables;

ATTENDU la résolution unanime du Conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy  
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande au premier ministre, M. Philippe Couillard, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, d'intervenir auprès d'Hydro-Québec pour que cette société d'État (la nôtre) accepte d'échanger objectivement avec la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard sur cette proposition;

ET QUE la présente résolution soit également transmise au président de l'Assemblée nationale, M. Jacques Chagnon, aux députés d'Argenteuil, M. Yves St-Denis, de Bertrand, M. Claude Cousineau ainsi qu'à la ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Christine St-Pierre.

## ADOPTÉE

### 9. URBANISME

Dépôt des tableaux  
comparatifs des  
demandes de permis

#### 9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour juillet 2017.

La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 4 août 2017 ainsi que le comparatif des mois de juin 2017 et juillet 2016.

Résolution  
2017-08-218  
Dérogation mineure  
2017-39  
Lot 4 124 803

#### 9b) Dérogation mineure 2017-39, 1197, chemin du Village, lot 4 124 803

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-39 pour permettre la construction d'un garage à une distance d'au moins 10,35 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, 1197, chemin du Village, lot 4 124 803;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet de lotissement et projet d'implantation préparé le 24 mai 2017 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 5303, plans de construction préparés le 31 janvier 2017 par Cabanons Fontaine inc. et lettre explicative préparée le 15 juin 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout garage détaché doit être localisé à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser le projet de construction;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par la conseillère: Chantal Valois  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2017-39, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

### ADOPTÉE

Résolution  
2017-08-219  
Dérogation mineure  
2017-41  
Lot 4 680 643

#### **9c) Dérogation mineure 2017-41, chemin de Montfort, lot 4 680 643**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-41 pour permettre la subdivision des lots projetés (riverains à un lac) 6 116 165 et 6 116 166 d'une superficie respective de 4 046,3 mètres carrés et de 5 101,8 mètres carrés, chemin de Montfort, lot 4 680 643;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan cadastral parcellaire préparé le 8 juin 2017 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous la minute no 15 679 et lettre explicative préparée le 20 juin 2017.

ATTENDU QU'en vertu du règlement de lotissement en vigueur, tout lot doit avoir une superficie d'au moins 6 000 mètres carrés, lorsque situé en bordure d'un lac;

ATTENDU QUE les lots projetés sont situés dans une zone humide et qu'aucune construction ne peut être autorisée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la subdivision des deux lots;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par la conseillère: Chantal Valois  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-41, suivant les conditions ci-après :

1. Que les deux (2) lots ne soient pas construits;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

### ADOPTÉE

Résolution  
2017-08-220  
Dérogation mineure  
2017-44  
Lot 4 126 539

#### **9d) Dérogation mineure 2017-44, 1903, chemin de la Châtelaine, lot 4 126 539**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-44 pour permettre la reconstruction et l'agrandissement d'une galerie à une distance d'au moins 11,89 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, 1903, chemin de la Châtelaine, lot 4 126 539;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 18 juillet 2017 par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, minute no 2733 et lettre explicative reçue le 19 juillet 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute galerie doit être localisée à une distance d'au moins 15 mètres d'une ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser le projet de construction;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par la conseillère: Monique Richard  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-44, suivant les conditions ci-après :

1. Revégétaliser (cesser la tonte de gazon) les dix (10) premiers mètres du lac, en ne conservant qu'une voie d'accès d'au plus cinq (5) mètres;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ADOPTÉE**

Résolution  
2017-08-221  
PIIA 2017-42  
Lot 4 126 872

#### **9e) Demande de PIIA 2017-42, 1613, chemin du Village, lot 4 126 872**

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2017-42 pour permettre les travaux de rénovation suivants :

1. remplacement du recouvrement de la toiture;
2. remplacement de 2 portes et de 4 fenêtres;
3. remplacement des fascias et des gouttières;
4. remplacement du revêtement des pignons, 1613, chemin du Village, lot 4 126 872;

ATTENDU les plans et documents déposés : soumission de la toiture préparée le 3 juillet 2017 par Toiture extrême et dépliant des portes et fenêtres;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire 2 tons, fascias et gouttières en aluminium de couleur noire, pignons en maibec ou canexel de couleur charbon, portes avant et latérale (à panneaux vitrés) en acier pré peint de couleur noire et fenêtres en façade (à guillotine avec carrelage) en aluminium de couleur noire;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par la conseillère: Monique Richard  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2017-42, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie du PIIA.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-08-222  
PIIA 2017-43  
Lot 4 125 620

#### **9f) Demande de PIIA Sommet de montagne 2017-43, 254, chemin de la Montagne, lot partie 4 125 620**

ATTENDU la demande de PIIA en sommet de montagne numéro 2017-43 pour permettre l'ajout des équipements « Vidéotron » suivants:

1. un abri de 3,31 mètres par 3,31 mètres;
2. trois (3) antennes fixées à la tour de télécommunication existante « Bell»;
3. une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre, dans une aire de protection de sommet de montagne, 254, chemin de la Montagne, lot partie 4 125 620;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans préparés le 22 novembre 2016 par Hugo Marchand, ingénieur de CIMA et plans de l'abri préparés le 5 novembre 2010;

ATTENDU QUE la tour de télécommunication est située dans une aire de protection de sommet de montagne, telle que définie au règlement de PIIA no 670-1 et que le projet doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au dit règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par la conseillère: Chantal Valois  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2017-43, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir une dérogation mineure concernant la hauteur de la clôture;
2. Obtenir les permis utiles à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur;
3. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie du PIIA;
4. S'engager à rendre les chemins du Parc et de la Montagne carrossables en voiture. À cette fin, un dépôt de 50 000 \$ devra être versé à la Municipalité avant l'émission des permis et à titre de garantie des travaux.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-08-223  
Permis lotissement  
lots 6 116 163 à  
6 116 166

#### **9g) Demande de permis de lotissement, 688, chemin de Montfort, lots projetés 6 116 163 à 6 116 166**

ATTENDU la demande de lotissement des lots projetés 6 116 163 à 6 116 166, montrés au plan cadastral parcellaire préparé le 8 juin 2017 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous la minute no 15 679;

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs est applicable aux lots vacants;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil concernant la manière dont la contribution aux fins de parcs sera

appliquée, soit en argent ou en terrain;

ATTENDU la recommandation du directeur récréotouristique produite le 27 juin 2017;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Pierre Roy  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le permis de lotissement aux conditions suivantes :

1. QUE le propriétaire verse à la Municipalité, pour contribution aux fins de parcs, une somme d'argent applicable au lot projeté 6 116 164 et cède une lisière de terrain en bordure du lac Chevreuil, laquelle sera applicable aux lots projetés 6 116 165 et 6 116 166, le tout équivalant au pourcentage exigé au règlement de lotissement en vigueur pour contribution aux fins de parcs;
2. QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin;
3. ET QUE les frais inhérents soient à la charge du demandeur.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-08-224  
Mobilier urbain

#### 9h) Acquisition de mobilier urbain

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a été en soumission sur invitation pour l'acquisition du mobilier urbain (tels des bancs, des tables à pique-nique, des poubelles et des supports à vélo), tel qu'il appert à la demande de soumission no UE2017-01, addendas nos 1 et 2, et ce, de la période du 27 juin 2017 au 17 juillet 2017;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux soumissions :

Soumissionnaires	Montant de la soumission, taxes en sus
Tessier Récréo-Parc Inc.	22 146 \$
Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc	23 976 \$

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par la conseillère: Monique Richard  
et résolu unanimement;

Que conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat d'acquisition de mobilier urbain au plus bas soumissionnaire conforme, soit Tessier Récréo-Parc inc., au montant maximum de 22 146 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ou le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires à la réalisation du contrat.

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-700-45-766 (Règlement d'emprunt) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 août 2017

---

#### ADOPTÉE

## **10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX**

Résolution  
2017-08-225  
Demande soutien  
financier épluchette  
blés d'Inde sur l'eau

### **10a) Demande de soutien financier – épluchette de blé d'Inde sur l'eau**

ATTENDU QUE l'organisation de l'épluchette de blé d'Inde « Les pieds dans l'eau » en est à sa 5e édition sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette activité gagne en popularité et est devenue une activité familiale;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent augmenter leur offre d'animation;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois  
appuyé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie la somme de 1 000 \$ en soutien financier au comité organisateur de l'activité l'épluchette « Les pieds dans l'eau » à la signature d'un protocole d'entente;

QUE le chèque soit libellé à l'ordre de « Maison des Jeunes Loco Local », organisateur de l'activité;

ET QUE le conseil autorise monsieur Mathieu Dessureault, directeur général, ou en son absence madame Marie-Hélène Gagné, directrice des finances, à signer pour et au nom de la Municipalité ledit protocole d'entente.

---

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (soutien financier OSBL) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 août 2017

---

### **ADOPTÉE**

## **11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Résolution  
2017-08-226  
Coûts pour  
programmation des  
cours  
d'automne/hiver

### **11a) Programmation des cours d'automne**

ATTENDU la demande des citoyens de participer à des activités physiques organisées par la Municipalité;

ATTENDU QUE la tarification doit tenir compte du coût des professeurs et du nombre de participants;

ATTENDU la liste des activités automnales ci-dessous mentionnées :

#### **ENFANTS**

- Ateliers de sculpture (7 à 12 ans) : 40 \$ / résident, 50 \$ / non-résident (matériel au frais du participant, 10 \$ / personne, payable au professeur)
- Hockey sur glace (novice, pee-wee, bantam) : 20 \$

#### **PARENTS ET ENFANTS**

- Karaté\*\* : 135 \$ / résident, 145 \$ / non-résident
- Yoga\* parent-enfant : 80 \$ (duo parent-enfant) résident et non-résident

## **ADULTES**

- Espagnol (débutant-intermédiaire-conversation) : 110 \$ / résident, 120 \$ / non-résident (prévoir achat du livre auprès du professeur)
- Parent-Guide, Parent-Complice : 175 \$ / résident, 185 \$ / non-résident
- Cours de vitrail : 150 \$ / résident et non-résident
- Qi Gong\* : 75 \$ résident et non-résident
- Yoga : 145 \$ / résident, 155 \$ / non-résident
- Kundalini yoga\* : 120 \$ / résident et non-résident

## **50 ANS ET MIEUX**

- Conditionnement physique : 125 \$ / résident, 135\$ / non-résident
- Vini yoga\* : 75 \$ / résident et non-résident
- Ateliers de sculpture : 50 \$ / résident, 60 \$ / non-résident (matériel au frais du participant, 20 \$ / personne, payable au professeur)
- Taijifit (Flow) : 80 \$ / résident, 90 \$ / non-résident
- Essentrics en douceur : 80 \$ / résident, 90 \$ / non-résident
- Baladi : 95 \$ / résident, 105 \$ / non-résident
- Cours de l'UTA : Inscription [www.utalaurentides.com](http://www.utalaurentides.com)

## **65 ANS ET MIEUX**

- Tap Clap Cardio\* : 70 \$ / résident et non-résident
- Conditionnement physique : 125 \$ / résident, 135 \$ / non-résident

**\*cours inclus dans l'entente intermunicipale.**

**\*\*cours inclus dans la politique «Jeunesse active» ([www.stadolpheedhoward.qc.ca](http://www.stadolpheedhoward.qc.ca))**

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard  
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la tarification de la programmation des cours d'automne 2017.

## **ADOPTÉE**

### **12.ASSOCIATIONS ET GROUPE S SOCIAUX**

### **13.SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de juillet 2017**

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de juillet 2017.

#### **13b) Changement de grade d'un pompier**

ATTENDU QUE monsieur Sébastien Synnett est à l'emploi de la Municipalité à titre de pompier volontaire depuis le 20 septembre 2014;

ATTENDU QU'avec son expérience et sa formation il répond à tous les critères pour devenir pompier classe 2;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois  
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins  
et résolu unanimement :

Dépôt des  
interventions de  
juillet 2017

Résolution  
2017-08-227

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme le changement de grade du pompier Sébastien Synnett, avec la modification salariale afférente, en date du 14 juillet 2017.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2017-08-228

**13c) Démission d'une pompière**

ATTENDU QUE la pompière Julie Collette nous a remis, pour des raisons personnelles, sa lettre de démission, effective du 17 juillet 2017;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois  
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de madame Julie Collette à titre de pompière volontaire, et ce, effectif du 17 juillet 2017;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2017-08-229  
Colloque sur la  
sécurité civile et  
incendie

**13d) Colloque sur la sécurité civile et incendie**

ATTENDU QUE le colloque 2017 sur la sécurité civile et incendie aura lieu du 16 au 18 octobre 2017 au Centre de congrès et d'exposition de Lévis;

ATTENDU QUE cet évènement regroupe beaucoup d'intervenants et conférenciers en sécurité publique et incendie;

ATTENDU QUE c'est l'opportunité pour le directeur de la sécurité publique, d'actualiser ses informations et les plus récentes innovations dans le secteur des incendies et des mesures d'urgence;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois  
appuyé par le conseiller: Pierre Roy  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de la sécurité publique à participer au colloque 2017 sur la sécurité civile et incendie qui aura lieu à Lévis du 16 au 18 octobre 2017;

QUE la directrice des finances soit autorisée à défrayer les dépenses d'hébergement et de congrès totalisant 707 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE toutes les autres dépenses de déplacement soient payées sur présentation des pièces justificatives.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-419 (cours, formation) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 août 2017

---

**ADOPTÉE**

Résolution  
2017-08-230  
Appui au  
regroupement des

**13e) Appui au regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale**

maisons pour  
femmes victimes de  
violence conjugale

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois  
appuyé par la conseillère: Monique Richard  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard affirme sa solidarité envers le regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et affirme son adhésion à la politique québécoise d'intervention en matière de violence conjugale.

#### **ADOPTÉE**

#### **14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **15. AUTRES SUJETS**

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**

Le conseil municipal a répondu aux questions.

#### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE À 19 h 45**

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy  
appuyé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
et résolu unanimement:

QUE cette séance soit levée

#### **ADOPTÉE**

.....  
Lisette Lapointe  
Mairesse

.....  
Mathieu Dessureault  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution  
2017-08-231  
Levée de la  
séance